



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-515

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-10-06-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2025-91 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 4
R32-2025-09-05-00008 - Décision attributive de financement n°DST-DS-2025-100 à ENDHAUTS - Appel à initiatives Démocratie en santé 2025 (2 pages)	Page 7
R32-2025-09-12-00005 - Décision attributive de financement n°DST-DS-2025-101 à l'Association Contre le Cancer Oscar Lambret Ados Enfants - Appel à initiatives Démocratie en santé 2025 (2 pages)	Page 9
R32-2025-09-22-00004 - Décision attributive de financement n°DST-DS-2025-107 au Centre hospitalier d'Arras - EHPAD Pierre Brunet - Appel à initiatives Démocratie en santé 2025 (2 pages)	Page 11
R32-2025-09-11-00013 - Décision attributive de financement n°DST-DS-2025-98 à la SAS Aide à Domicile de l'Aisne Sud - Appel à initiatives Démocratie en santé 2025 (2 pages)	Page 13
R32-2025-09-11-00014 - Décision attributive de financement n°DST-DS-2025-99 à l'association TACT - Appel à initiatives Démocratie en santé 2025 (2 pages)	Page 15
R32-2025-10-03-00001 - Décision n°DOS/SDES/AR/2025/380 en date du 03/10/2025 attribuée au Centre hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux (4 pages)	Page 17

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-06-30-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAILLY Pierre (4 pages)	Page 21
R32-2025-06-02-00057 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBUYSSCHER Nicolas (3 pages)	Page 25
R32-2025-06-30-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -BOULANGER Hervé (3 pages)	Page 28
R32-2025-06-02-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DENEUX Sébastien (3 pages)	Page 31
R32-2025-06-02-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DESRUMAUX Michael (3 pages)	Page 34
R32-2025-06-02-00060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DEVILLEPOIX Louis (4 pages)	Page 37
R32-2025-06-30-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DE L' EPINETTE (3 pages)	Page 41

R32-2025-06-30-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL MAES (3 pages)	Page 44
R32-2025-06-30-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -FIQUET Guillaume (3 pages)	Page 47
R32-2025-06-30-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC BRIDOUX (3 pages)	Page 50
R32-2025-06-02-00061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DE MARTAIGNEVILLE (5 pages)	Page 53
R32-2025-06-02-00062 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DES TROIS PUIITS (3 pages)	Page 58
R32-2025-06-30-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC HUIART (3 pages)	Page 61
R32-2025-06-02-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC RAUX (3 pages)	Page 64
R32-2025-06-02-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DES 3 VILLAGES (4 pages)	Page 67
R32-2025-06-02-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DU PRIEZ LECLERCQ (6 pages)	Page 71
R32-2025-06-30-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DUCEUX BRASSEUR (3 pages)	Page 77
R32-2025-06-30-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA GREBERT (3 pages)	Page 80
R32-2025-06-02-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA LES QUATRE JOURNEES (3 pages)	Page 83
R32-2025-06-30-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA MEERSCHMAN R (4 pages)	Page 86
R32-2025-06-30-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -THIBAUT Eric (3 pages)	Page 90
R32-2025-10-08-00001 - Controle des structures - Prolongation - VAN OOTEGHEM ARNAUD (2 pages)	Page 93

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-91  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-134 du 08 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les appels à candidatures organisés par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2025 au 09 juin 2025, visant à renouveler l'ensemble des sièges du collège des personnalités qualifiées, pour un nouveau mandat de cinq ans ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du 08 octobre 2025, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Bapaume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 octobre 2025

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

**ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-91)**  
**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, maire de la commune de Bapaume, commune siège de l'établissement ;
- Madame Patricia COPIN, représentante de la communauté de communes du Sud Artois ;
- Madame Véronique THIEBAUT, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Pascale PATEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Amel BEDOUI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Xavier THIECHART, représentant désigné par les organisations syndicales;

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur David CONDETTE (association François Aupetit -AFA- Crohn RCH), en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais.

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2025-100  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025  
A ENHHAUTS  
N° SIRET : 924 115 520 00026  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « **ENDO/HAUTS – ADO** » présenté par ENHHAUTS ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2025 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et ENHHAUTS le 4 septembre 2025 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2025 à ENDHAUTS, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 10 000 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

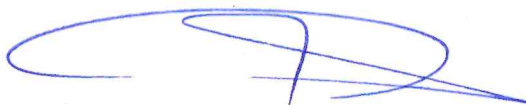
**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la Présidente d'ENDHAUTS.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
Le directeur de la stratégie et des territoires,



Gwen MARQUE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2025-101  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025  
A L'ASSOCIATION CONTRE LE CANCER OSCAR LAMBRET ADOS ENFANTS  
N° SIRET : 804 448 108 00014  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « **Par et pour les parents d'Oscar Lambret** » présenté par l'Association Contre le Cancer Oscar Lambret Ados Enfants ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2025 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et l'Association Contre le Cancer Oscar Lambret Ados Enfants le 4 septembre 2025 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2025 à l'Association Contre le Cancer Oscar Lambret Ados Enfants, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 10 000 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

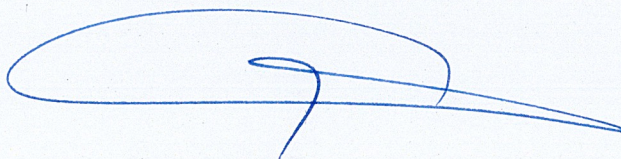
**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au Président de l'Association Contre le Cancer Oscar Lambret Ados Enfants.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2025

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des  
Hauts-de-France, et par délégation,  
Le directeur de la stratégie et des territoires,



Gwen MARQUE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2025-107  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025  
AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS – EHPAD PIERRE BRUNET  
N° SIRET : 266 209 253 00233  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « **Conférence débat médicosociale : autodétermination, droits et libertés des personnes accueillies** » présenté par le Centre hospitalier d'Arras – EHPAD Pierre Brunet.

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2025 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et le Centre hospitalier d'Arras – EHPAD Pierre Brunet le 4 septembre 2025 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2025 au Centre hospitalier d'Arras – EHPAD Pierre Brunet, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 400 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au Directeur général du Centre hospitalier d'Arras – EHPAD Pierre Brunet.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 septembre 2025

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des  
Hauts-de-France, et par délégation,  
Le directeur de la stratégie et des territoires,



Gwen MARQUE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2025-98**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025**  
**A LA SAS AIDE A DOMICILE DE L'AISE SUD**  
**N° SIRET : 528 385 230 00073**  
**APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « **Création d'un conseil des usagers et consultation participative des usagers** » présenté par la SAS Aide à Domicile de l'Aisne Sud ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2025 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et la SAS Aide à Domicile de l'Aisne Sud le 4 septembre 2025 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2025 à la SAS Aide à Domicile de l'Aisne Sud, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 000 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la Présidente de la SAS Aide à Domicile de l'Aisne Sud.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2025

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
Le directeur de la stratégie et des territoires,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Gwen MARQUE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2025-99  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025  
A L'ASSOCIATION TACT  
N° SIRET : 451 278 469 00015  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « **Manger équilibré tout en luttant contre le gaspillage alimentaire** » présenté par l'association TACT ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2025 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et l'Association TACT le 4 septembre 2025 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2025 à l'association TACT, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2025 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 10 000 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la Directrice de l'association TACT.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2025

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des  
Hauts-de-France, et par délégation,  
Le directeur de la stratégie et des territoires,



Gwen MARQUE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/380 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**  
SIRET N° 265 906 974 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention attributive de financement relative à l'appel à initiatives Démocratie en santé 2025 signée le 4 septembre 2025 entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/99
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/237
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/272

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2025/272

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **549 887,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **318 438,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
la responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/380 en date du 03/10/2025**  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

SIRET N° 265 906 974 00018

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/99 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 050,00 €
<b>2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC</b>	<b>21 050,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 050,00 €
<b>Total Général</b>	<b>21 050,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/237 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	399,00 €
<b>2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément</b>	<b>399,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 050,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	399,00 €
<b>Total Général</b>	<b>21 449,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/272 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
<b>02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH</b>	<b>200 000,00 €</b>
DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
<b>04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES</b>	<b>10 000,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	221 050,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 399,00 €
<b>Total Général</b>	<b>231 449,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/380 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	275 438,00 €
<b>2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA</b>	<b>183 989,00 €</b>

2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	91 449,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	91 449,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	37 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
<i>DST - Versement unique : sous-total</i>	6 000,00 €
5.1.1 - Versement unique - DST - Formation des représentants des usagers - Projet AAIDS 2025 "Des marches (démarches) citoyennes et intégratives en addictologie"	6 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	496 488,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	53 399,00 €
<b>Total Général</b>	<b>549 887,00 €</b>

Amiens, le 30 juin 2025

Monsieur BAILLY Pierre

5 ruelle à cailloux  
80600 BEAUQUESNE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580245**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2025 sous le numéro 2580245.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BAILLY Pierre

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHIEULE	ZC 53, ZC 54	1,67
BEAQUESNE	ZD 46, ZM 64, ZC 07, ZC 08, ZB 23, ZB 22	9,1921
BEAQUESNE	ZE 51, ZE 52, ZM 42	5,631
BEAQUESNE	ZM 12, ZP 62	6,0145
BEAQUESNE	ZM 15, ZL 21, ZL 22, ZR 81	7,05
BEAQUESNE	ZM 41, ZP 78, ZP 79	4,836
BEAQUESNE	ZR 51, ZR 53, ZR 54	4,097
BEAVAL	ZB 06	3,8255
BEAVAL	ZH 11, ZH 18	1,413
CANDAS	ZA 38, ZA 39	1,667
CANDAS	ZB 07, ZB 08	0,5805

CANDAS	ZY 18, ZY 25, ZY 26	8,172
ORVILLE	ZA 19	2,062
PUCHEVILLERS	ZA 38, ZA 39	0,803
RAINCHEVAL	ZD 11	3,442
TERRAMESNIL	ZA 69, ZA 78, ZB 13, ZB 14, ZB 15, ZB 16, ZB 61, ZA 79, ZA 80, ZA 82, ZA 66, ZA 67	10,6259
TERRAMESNIL	ZB 11, ZB 64, ZB 65, ZB 68, ZB 71, ZB 12, ZA 29, ZC 21, ZA 65, ZA 68	11,4676
TERRAMESNIL	ZB 18	0,26
TERRAMESNIL	ZB 60	0,82
TERRAMESNIL	ZB 8, ZB 10	1,398

Amiens, le 2 juin 2025

Monsieur DEBUYSSCHER Nicolas

5 rue Haut  
80260 VILLERS BOCAGE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580211**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/05/2025 sous le numéro 2580211.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEBUYSSCHER Nicolas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
TALMAS	ZE 19	4,635

Amiens, le 30 juin 2025

Monsieur BOULANGER Hervé

43 route de Wingles  
62880 VENDIN LE VIEIL

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580254 – Annule et remplace le courrier précédent suite à une erreur matérielle.**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/05/2025 sous le numéro 2580254.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant BOULANGER Hervé

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUCHONVILLERS	X 83	0,2139
IRLES	AC 76, ZA 31, ZA 55, ZA 56, ZA 57, ZA 71, ZA 59, ZA 67, ZA 70	7,9269
IRLES	ZA 30, 32, 33, 34, 54, 58, 60, 69	8,922
IRLES	ZA 72	1,649
IRLES	ZE 52, ZH 52	1,0905
MESNIL MARTINSART	Z 108	0,532

Amiens, le 2 juin 2025

Monsieur DENEUX Sébastien

4 bis rue du bois  
80140 RAMBURES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580231**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2025 sous le numéro 2580231.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DENEUX Sébastien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLEROY	ZD 17	1,662



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le 2 juin 2025

Monsieur DESRUMAUX Michael

15 rue du Bel air  
80090 AMIENS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580230**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2025 sous le numéro 2580230.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DESRUMAUX Michael

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMIENS	ZX 25 p	8,1607
CAGNY	ZA 24	6,2599

Amiens, le 2 juin 2025

Monsieur DEVILLEPOIX Louis

59, Avenue Circulaire  
62152 HARDELOT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580221**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2025 sous le numéro 2580221.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEVILLEPOIX Louis

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGOULES	ZA 21	5,151
ARGOULES	ZB 10	0,743
ARGOULES	ZH 8p	2,5975
DOMINOIS	ZA 32	2,291
DOMINOIS	ZA 42	4,9992
DOMINOIS	ZB 35	0,905
DOMINOIS	ZB 36	0,84
DOMINOIS	ZB 51p	2,2007
DOMINOIS	ZB 52	4,9558
DOMINOIS	ZC 1	2,007
DOMINOIS	ZC 7p	1,726

PONCHES ESTRUVAL	ZC 37	0,281
PONCHES ESTRUVAL	ZC 38	0,281
VIRONCHAUX	ZN 59	5,6935
VRON	ZH 8	10,755
VRON	ZK 10	9,102
VRON	ZK 15	17,8089
VRON	ZK 17	1,5089

Amiens, le 30 juin 2025

EARL DE L'EPINETTE  
A l'attention de Monsieur PALPIED Xavier  
9 rue de l'épinette  
80170 BAYONVILLERS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580255**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2025 sous le numéro 2580255.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/09/2025, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE L'EPINETTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMFRONT	ZB 38	1,1395
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	T 143	0,669
MESNIL SAINT GEORGES	AC 22	4,8149
MESNIL SAINT GEORGES	AD 54	2,9655
MESNIL SAINT GEORGES	X 24	5,1359
MESNIL SAINT GEORGES	X 31	0,5963
RUBESCOURT	Y 11	1,4385
RUBESCOURT	Z 117	0,4175
RUBESCOURT	Z 241	3,5619
RUBESCOURT	ZB 2	0,261
WELLES PERENNES	AC 11	0,3785

Amiens, le 30 juin 2025

EARL MAES  
A l'attention de Madame MAES Claudie  
5 chemin de Ribeaucourt  
80370 DOMLEGER LONGVILLERS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580252**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/05/2025 sous le numéro 2580252.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MAES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ONEUX	ZL 79	4,7463

Amiens, le 30 juin 2025

Monsieur FIQUET Guillaume

5 rue de Liancourt  
62810 GRAND RULLECOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580235**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/05/2025 sous le numéro 2580235.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BECEL', written over the printed name.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FIQUET Guillaume

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HUMBERCOURT	ZA 62	0,83

Amiens, le 30 juin 2025

GAEC BRIDOUX  
A l'attention de Madame et Monsieur  
BRIDOUX Virginie et Samuel  
40 rue de Bohéries  
59980 REUMONT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580242**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2025 sous le numéro 2580242.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BRIDOUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
RIBEMONT SUR ANCRE	S 159, 160, T 195, 196, AC 149, 150	1,2899

Amiens, le 2 juin 2025

GAEC DE MARTAIGNEVILLE  
A l'attention de Messieurs MACQUIGNY  
Hervé et Olivier  
257 rue de Woignarue  
80130 BOURSEVILLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580220**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2025 sous le numéro 2580220.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE MARTAIGNEVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALLENAY	AB 162	0,4475
ALLENAY	AB 34	1
ALLENAY	ZA 58, 62	0,5055
ALLENAY	ZA 11	0,313
ALLENAY	ZA 12	0,0785
ALLENAY	ZA 13	0,067
ALLENAY	ZA 15	3,371
ALLENAY	ZA 37	1,778
ALLENAY	ZA 42	1,946
ALLENAY	ZA 53, 57	0,143
ALLENAY	ZA 54, 56	0,139

ALLENAY	ZA 60	3,507
ALLENAY	ZA 61	1,7925
ALLENAY	ZA 63	1,7155
ALLENAY	ZA 93	9,8563
ALLENAY	ZA 96	0,7491
ALLENAY	ZB 14	0,475
BOURSEVILLE	C 128	0,213
BOURSEVILLE	C 129	0,213
BOURSEVILLE	C 130	1,079
BOURSEVILLE	ZH 10	0,37
FRIAUCOURT	ZA 44	0,01
FRIAUCOURT	ZA 53	0,568

FRIAUCOURT	ZA 55	1,645
WOIGNARUE	ZH 49	0,197
WOIGNARUE	ZH 50	2,3974

Amiens, le 2 juin 2025

GAEC DES TROIS PUIITS  
A l'attention de Madame SAELENS Odile  
165 grande rue  
80290 OFFIGNIES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580232**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2025 sous le numéro 2580232.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GEAC DES TROIS PUIITS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAVEUSE	ZC 64	0,8875
SAVEUSE	ZC 65	5,3007
SAVEUSE	ZC 68	3,2205

Amiens, le 30 juin 2025

GAEC HUIART

8 rue du moulin Offeu  
80960 SAINT BLIMONT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580241**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2025 sous le numéro 2580241.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en l'agrandissement du GAEC HUIART, par la reprise d'une surface supplémentaire de 0,8860 ha de terres, à bail au nom du GAEC HUIART dont les parcelles sont listées en annexes jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC HUIART

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VAUDRICOURT	ZA 42	0,886

Amiens, le 2 juin 2025

GAEC RAUX  
A l'attention de Messieurs RAUX  
Guillaume et Alexandre  
73 bis rue de l'église  
80140 VILLEROY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580228**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2025 sous le numéro 2580228.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs les gérants GAEC RAUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLEROY	ZD 12	1,846

Amiens, le 2 juin 2025

SCEA DES 3 VILLAGES  
A l'attention de Monsieur CARON Arthur  
33 chemin des tours des haies  
80260 SAINT GRATIEN

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580204**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/05/2025 sous le numéro 2580204.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en un changement de statut de Monsieur CARON Arthur qui devient associé exploitant au sein de la SCEA DES 3 VILLAGES, avec l'apport d'une surface supplémentaire de 21,6122 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur CARON Denis.

Après opération, la SCEA DES 3 VILLAGES mettra en valeur une superficie totale de 63.7926 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES 3 VILLAGES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUIRE SUR L'ANCRE	ZB 77	2,1858
ENGLEBELMER	ZC 36	0,7665
ENGLEBELMER	ZK 22	1,202
ENGLEBELMER	ZK 3	1,328
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZD 34	1
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZD 49	0,819
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZD 50	1,009
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZE 95, ZK 18, 61, 63, 128	4,3365
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZK 101	0,933
HEDAUVILLE	ZA 163	0,2357
MAILLY MAILLET	ZL 41	1,74

MOLLIENS AUX BOIS	ZH 12	3,279
QUERRIEU	ZM 2	1,0768
SAILLY LE SEC	ZB 13	0,871
SAINT GRATIEN	A 484, AC 13, ZA 34, 61, ZB 12, 13, 14, 15, 33, 34, ZC 38, 87, 88, 89, 90, 91, ZD 37, 42, ZH 34, 35, 36	22,4423
SAINT GRATIEN	AB 69	1
VILLE SUR ANCRE	ZA 6, 18, ZB 18	6,12
VILLE SUR ANCRE	ZC 7	2,459
VILLE SUR ANCRE	ZC 8	4,731
VILLE SUR ANCRE	ZE 22	0,392
VILLE SUR ANCRE	ZE 23	2,49
VILLE SUR ANCRE	ZE 24	2,042
VILLE SUR ANCRE	ZE 25	1,334

Amiens, le 2 juin 2025

SCEA DU PRIEZ LECLERCQ  
A l'attention de Madame et Monsieur  
LECLERCQ Caroline et Marc-Antoine  
7 rue d'Estrejust  
80140 AVESNES CHAUSSOY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580150**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2025 sous le numéro 2580150.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en la transformation de la SCL DU PRIEZ en SCEA DU PRIEZ LECLERCQ avec l'apport des surfaces auparavant exploitées à titre individuel sur les exploitations respectives de Madame LECLERCQ Caroline pour 19,0330 ha et de Monsieur LECLERCQ Marc-Antoine pour 105,5535 ha de terres.

La SCEA DU PRIEZ LECLERCQ sera composée de Madame LECLERCQ Caroline et de Monsieur LCLERCQ Marc-Antoine en qualité d'associés exploitants et mettra en valeur, après opération, une superficie totale de 124,5865 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU PRIEZ LECLERCQ

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AVESNES CHAUSSOY	A 232	4,7534
AVESNES CHAUSSOY	A 29, 30, 144, 145, 222, ZL 10	7,5627
AVESNES CHAUSSOY	OA 134	0,408
AVESNES CHAUSSOY	OA 209	0,5875
AVESNES CHAUSSOY	ZC 13	4,284
AVESNES CHAUSSOY	ZC 22	4
AVESNES CHAUSSOY	ZD 12, 15, 16, 19, 20, 21, ZC 12	10,518
AVESNES CHAUSSOY	ZD 13	0,302
AVESNES CHAUSSOY	ZD 17	0,573
AVESNES CHAUSSOY	ZD 28	1,476
AVESNES CHAUSSOY	ZD 30	0,566

AVESNES CHAUSSOY	ZE 70	5,533
AVESNES CHAUSSOY	ZH 7	5,218
AVESNES CHAUSSOY	ZH 8	0,1
BELLOY SAINT LEONARD	ZD 30	2,454
BELLOY SAINT LEONARD	ZD 4	1,544
BELLOY SAINT LEONARD	ZD 9	0,339
DROMESNIL	ZC 16	8,239
DROMESNIL	ZC 38	1,586
DROMESNIL	ZC 39	0,228
ETREJUST	ZA 29	1,318
ETREJUST	ZB 16	1,3
ETREJUST	ZB 18, 19	3,4

ETREJUST	ZB 51	10,61
ETREJUST	ZB 67	0,452
ETREJUST	ZB 68	1,033
ETREJUST	ZB 69	3,999
ETREJUST	ZB 70	0,168
ETREJUST	ZB 71	6,487
ETREJUST	ZB 72, 121, ZC 14, 23, ZA 26	12,11
ETREJUST	ZB 82	4,7
ETREJUST	ZB 86	1,3686
ETREJUST	ZC 22	2,924
ETREJUST	ZL 11	0,257
HORNOY LE BOURG	YS 16	2,922

HORNOY LE BOURG	ZB 47	0,119
HORNOY LE BOURG	ZB 61	1,0633
HORNOY LE BOURG	ZM 34	0,726
METIGNY	ZD 16, 17, 65	3,329
METIGNY	ZD 56	6,029



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le 30 juin 2025

SCEA DUCEUX BRASSEUR  
A l'attention de Monsieur DUCEUX bruno  
48 rue du Château d'eau  
80630 BEAUVAL

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580263**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2025 sous le numéro 2580263.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/09/2025, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUCEUX BRASSEUR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUVAL	ZS 45	2,96

Amiens, le 30 juin 2025

SCEA GREBERT  
A l'attention de Messieurs GREBERT Fabien  
et Cyril  
8 rue Sainte Anne  
80620 MESNIL DOMQUEUR

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580257**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2025 sous le numéro 2580257.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est l'entrée de Monsieur GREBERT Fabien en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA GREBERT avec l'apport d'une surface supplémentaire de 54,6506 ha de terres provenant de l'EARL DU BOIS DE ROCHE et la reprise d'un atelier hors sol (poulailler) dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA GREBERT sera composée de deux associés exploitants, Messieurs GREBERT Fabien et Cyril sur une surface totale de 174,5206 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA GREBERT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AGENVILLE	ZC 12, 25, ZD 29, 31, 33, 34, 36, ZB 44, 46, A 626p, A 649	35,0986
AGENVILLE	ZD 23	2,009
CONTEVILLE	ZB 21, 22	2,105
DOMLEGER LONGVILLERS	ZH 4	0,257
MONTIGNY LES JONGLEURS	ZA 27, 28	3,686
PROUVILLE	ZB 11	2,271
YVRENCH	ZD 12	9,224

Amiens, le 2 juin 2025

SCEA LES QUATRE JOURNEES  
A l'attention de Monsieur MORGAND Christophe  
21 rue de l'Abbaye  
80000 AMIENS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580166**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/2025 sous le numéro 2580166.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES QUATRE JOURNEES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FORCEVILLE EN VIMEU	A 100, 362, 582	0,663

Amiens, le 30 juin 2025

SCEA MEERSCHMAN R  
A l'attention de MEERSCHMAN Romain  
5 rue SAINT JACQUES  
80500 VILLERS TOURNELLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580229**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/05/2025 sous le numéro 2580229.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MEERSCHMAN R

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GRIVESNES	ZL 22	1,9625
GRIVESNES	ZL 23, ZL 24	3,951
GRIVESNES	ZL 26, ZL 27, ZL 29	4,004
GRIVESNES	ZL 30	0,637
ROCQUENCOURT	ZL 19	6,1538
VILLERS TOURNELLE	ZB 22 p	2,01
VILLERS TOURNELLE	ZC 10, ZC 11	6,2
VILLERS TOURNELLE	ZC 12, ZH 35, ZI 6, 7	14,463
VILLERS TOURNELLE	ZC 13, ZC 14, ZH 34, ZH 38	11,168
VILLERS TOURNELLE	ZD 14, ZI 8, 9, 10	6,729
VILLERS TOURNELLE	ZH 20	4,546

VILLERS TOURNELLE	ZH 36	0,086
VILLERS TOURNELLE	ZI 5	0,4

Amiens, le 30 juin 2025

Monsieur THIBAUT Eric

11 bis rue du 53ème RICMS  
80890 CONDE FOLIE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580253**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/05/2025 sous le numéro 2580253.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur THIBAUT Eric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
POULAINVILLE	ZW 41	6,662
VILLERS BOCAGE	AA 18	0,1784
VILLERS BOCAGE	C 312	6,501
VILLERS BOCAGE	ZD 5p	1,0045
VILLERS BOCAGE	ZH 1	2,889
VILLERS BOCAGE	ZM 35	6,757



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2580355

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud  
13 rue du pressoir  
60360 LE GALLET

### **Arrêté préfectoral de prolongation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud à LE GALLET enregistrée le 25 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le délai d'instruction de la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud à LE GALLET enregistrée le 25 juillet 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

### Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 26 janvier 2026.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

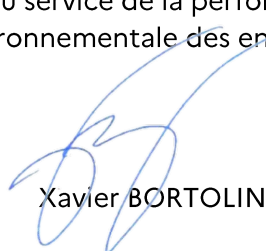
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 8 octobre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN